

SNUeP- FSU

11/13 rue des archives

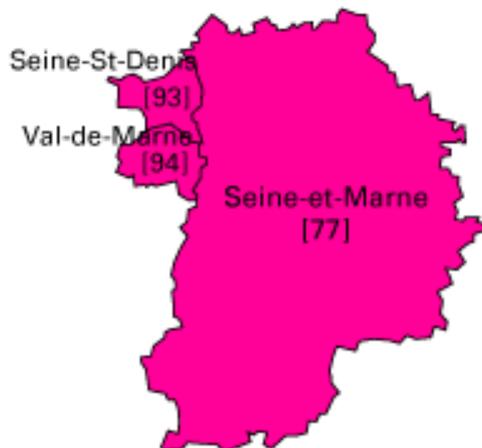
94000 CRÉTEIL

Téléphone : 01 43 77 02 41 / 06 24 26 21 46

Adresse mél : sa.creteil@snuiep.fr

Secrétaires académiques :

Annie SCHEIDEL / Abdelatif ATOUF

**EDITO**

Chers collègues,

Le gouvernement tient à ce que cette rentrée scolaire 2021 soit la plus « normale » possible. Comment peut-on parler de normalité :

* quand le virus de la COVID reprend de la vigueur et nécessite le port permanent du masque dans nos établissements ?

* quand les recours des collègues qui n'ont pas obtenu la mutation souhaitée ont presque tous été rejetés, avec très peu d'explications ?

* quand la réforme de la voie professionnelle monte en charge, ainsi que la perte d'heures qui l'accompagne ?

* quand une revalorisation est toujours promise aux enseignant-es, tout en prolongeant le gel de la valeur du point d'indice ?

* quand la réforme des retraites est toujours au programme de ce gouvernement ?

Nous faisons certes une rentrée masquée, mais ce n'est pas pour aller au bal... et nous avons les yeux bien ouverts.

LE 23 SEPTEMBRE, SOYONS TOUTES ET TOUS EN GREVE

pour dénoncer les réformes néfastes à l'enseignement professionnel public et à la formation des jeunes. Au SNUeP-FSU nous nous efforçons de proposer des politiques éducatives ambitieuses qui réduisent les inégalités. Nous nous efforçons aussi d'informer, d'aider les PLP dans leur quotidien, d'où ce bulletin, qu'aucun autre syndicat ne propose dans l'académie. Mais pour être efficaces, nous avons besoin de vous ; Rejoignez-nous, syndiquez-vous !

Bonne lecture et bonne rentrée.

Annie et Abdelatif

**Les métiers
en première ligne***C'est la voie pro
qui les forme.***Ne jamais l'oublier !**

#InvestirDansLesLP

SNUeP
F.S.U. | LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC**sommaire :**

Page 1 : Édito

Page 2 : Rentrée 2021 : quel protocole sanitaire ?

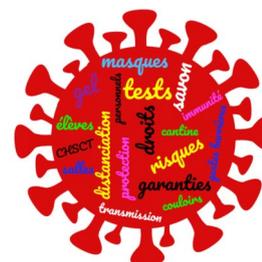
Page 3 : Personnels vulnérables
Prime d'attractivité

Page 4 : Conseils de rentrée

Page 5 : Rémunération des AESH
PFMPPage 6 : Promotions
Lu au BO

RENTREE 2021 PROTOCOLE SANITAIRE

La rentrée 2021 est de nouveau marquée par le manque d'anticipation et la confusion de la politique suivie face à la poursuite de la crise sanitaire. Accaparé par la promotion de son nouveau livre sur l'école, notre ministre n'a pas eu le temps de préparer la rentrée en bonne et due forme.



Le
SNUEP-FSU
à
vos
côtés

COVID-19

ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
Doctrine d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Cours en présentiel au lycée 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Cours en présentiel au collège • Hybridation au lycée selon le contexte local 	<ul style="list-style-type: none"> • Cours en présentiel en école primaire • Hybridation pour les élèves de 4^e et 3^e avec jauge à 50 % • Hybridation au lycée avec jauge à 50 %
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter du collège (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage par niveau obligatoire • Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire • Limitation du brassage par niveau obligatoire et par classe pendant la restauration dans le 1^{er} degré • Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatible avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles : fermeture de la classe dès le 1^{er} cas et poursuite des apprentissages à distance • Collèges et lycées : <ul style="list-style-type: none"> - les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance - les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel 			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Août 2021



Quelle est la situation des personnels vulnérables pour la rentrée scolaire ?

Le décret du 10 novembre 2020 a été abrogé. Le décret actuellement en vigueur est le décret du 8 septembre 2021. Ce décret est décliné pour les agents de la Fonction publique dans la circulaire parue le 9 septembre 2021. Cette circulaire entre en application à compter du 27 septembre 2021.

Le décret et la circulaire distinguent deux catégories : les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés et les agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés : [ici](#)

Modalités d'organisation du travail et de prise en charge des personnes vulnérables

Pour les agents non-sévèrement immunodéprimés qui regagnent leurs postes de travail, l'employeur met en place les mesures de protection renforcées suivantes :

- L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition (adaptation des horaires, mise en place de protections).
- Le respect strict, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide.
- L'absence ou la limitation du partage du poste de travail.
- Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé.
- Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence.
- La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Pour le SNUEP-FSU, il n'est pas possible d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment ces PLP, CPE, AED ou AESH pour la reprise du travail en présentiel. Dans ce cas, la circulaire précise que l'agent :

- peut saisir le médecin de prévention qui se prononce sur la possibilité de reprise du travail
- peut demander le placement en autorisation spéciale d'absence (ASA) sur la base d'un certificat délivré par le médecin de son choix.

Prime d'attractivité

Elle ne concerne que 31 % des enseignant-es titulaires puisque seul-es celles et ceux des échelons 2 à 7 de la classe normale pourront la percevoir. Les enseignant-es non-titulaires dont l'indice brut est inférieur ou égal à 591 bénéficient aussi de la prime pour un montant allant de 27 à 54 euros net mensuel. Cette prime est aussi soumise à **condition d'exercice effectif devant élèves**. Les enseignant-es en détachement y compris CNED, congé parental, congé de formation... en sont exclus.

Le ministre est donc loin d'une revalorisation générale puisque les enseignant-es avec 15 ans ou plus d'ancienneté ne bénéficient pas de ce dispositif, alors même que leurs salaires moyens restent nettement inférieurs à ceux observés dans l'OCDE, notamment en milieu de carrière, et qu'aucun rattrapage de salaire n'est envisagé, ni dégel du point d'indice.

Enseignants titulaires

Échelon Classe normale	Mensuel brut	Mensuel net (hors impôts)
1 (stage)	-	-
2 (1 à 2 ans)	117 €	100€
3 (de 2 à 4 ans)	104 €	89 €
4 (de 4 à 6 ans)	75 €	64 €
5 (de 6 à 8,5 ans)	58 €	50 €
6 (de 8,5 à 11,5 ans)	42 €	36 €
7 (de 11,5 à 14,5 ans)	42 €	36 €

Enseignants contractuels

Indice majoré	Montant annuel brut
≤ 367	800 €
de 369 à 388	700 €
= 389	650 €
de 390 à 410	600 €
de 412 à 431	500 €
de 433 à 498	400 €
>591	pas éligible

ISS Voie pro

Si vous avez un nouveau chef d'établissement (en particulier s'il était précédemment en collège), il faut lui rappeler de saisir l'**ISS Voie Pro** (Indemnité de Sujétion Spéciale) :

Conditions : avoir au moins 6 heures de son service dans des classes autres que les Secondes Bac Pro

L'ISOE (pour les profs principaux)

Les indemnités pour la fonction de Professeur Principal (**ISOE Part modulable sur les bulletins de paye**) sont versées mensuellement sur 12 mois.

Montant :

Terminale CAP : 906,24 € (total sur 12 mois)

Autres sections de LP : 1 425,84 € (total sur 12 mois)

Attention : si vous êtes 2 PP pour une classe composées de 2 groupes, il se peut que vous ne touchiez que l'indemnité pendant 6 mois. Renseignez-vous auprès du chef d'établissement.

Indemnités autres qu'enseignants

Indemnités spécifiques pour les **CPE** : 1 206,35 €

Indemnités spécifiques pour les **DDFPT** :

moins de 400 élèves : 4 917 €

entre 401 et 1 000 élèves : 5 740 €

plus de 1 001 élèves : 6 563 €

Rémunération des IMP

Indemnités pour **Missions Particulières (IMP)** entre 312,50 € ($\frac{1}{4}$ d'IMP) et 3 750 € (3 IMP) selon les missions

Attention ! Rémunère des missions autres que des enseignements. Les cours ne peuvent être rémunérés que par des heures postes, des HSA, des HSE ou des heures dites « De Robien » lors du remplacement d'un collègue.

Signature du VS

Fin du mois de septembre : **signature du VS** (Ventilation des Services). C'est le document qui récapitule les classes avec lesquelles vous travaillez et votre service d'enseignement **hebdomadaire**, donc le nombre d'HSA prévu (Heures Supplémentaires Années).

Refusez de signer un VS qui ne correspond pas à la réalité, il conditionne le paiement de vos heures !

Le **paiement des HSA** se met en place généralement à compter de la paie de novembre (avec rappel à partir d'octobre). Les HSA sont versées sur 9 mois.

RV de carrière en 2021-2022

RV de carrière : vous êtes concerné.e si vous avez reçu un mail du rectorat début juillet vous annonçant les modalités de l'inspection.

Contestation de l'avis final de votre RV de carrière 2020-2021

Vous allez recevoir la notification de l'avis final Recteur/ Rectrice d'ici quelques jours via i-Prof.

S'il ne correspond pas à ce que vous estimez être juste, nous vous conseillons de le contester afin de montrer votre désaccord dans les 30 jours qui suivent.

Pour les modalités, aller sur la page « carrière » de notre site internet.



HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au 1/01/2020)

Pour le ministère, les HS « coûtent » moins cher, évitent des créations de poste et favorisent l'individualisation des rétributions (et des esprits, aux dépens du collectif).

Les HSA, qui augmentent, révèlent les différences de conditions de travail (près de 3 fois plus d'HSA en CPGE qu'en collège) et creusent les écarts de salaire hommes / femmes, même hors temps partiel : en 2019-2020, gain moyen de 3 066 €, contre 2 609 € pour les femmes.

Pour le SNUEP-FSU, il faut augmenter la valeur du point d'indice et le nombre de postes, non les HSA.

Corps	1 ^{re} HSA*(+ 20%)	HSA suivantes	HSE**
PLP cl. normale	1379,42 €	1149,52 €	39,91 €
PLP Hors classe	1517,36 €	1264,47 €	43,91 €
Contractuel 2 ^e cat.	1221,11 €	1017,59 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{re} cat.	1319,72 €	1099,77€	38,19 €

Rémunération des AESH

Depuis la rentrée 2019, tous les contrats signés ou renouvelés sont des **contrats de droit public de trois ans**. L'administration est tenue de notifier son intention de renouveler ou non l'engagement au plus tard deux mois avant son terme (trois mois en cas de renouvellement en CDI).

Après les mobilisations initiées par la FSU, le ministère concède une avancée significative en instaurant une grille à avancement automatique. Mais l'ensemble du dispositif est bien loin de répondre aux revendications des AESH.

ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	SALAIRE BRUT (IM X POINT)
1er échelon (premier CDD)	359	335	1 569,82 €
2e échelon (CDD suivants)	374	345	1 616,68 €
3e échelon (CDI de moins de trois ans)	388	355	1 663,54 €
4e échelon (CDI de trois à six ans)	404	365	1 710,40 €
5e échelon (CDI de 6 à 9 ans)	422	375	1 757,26 €
6e échelon	437	385	1 804,12 €
7e échelon	450	395	18 510,98 €
8e échelon	463	405	1 897,84 €
9e échelon	478	415	1 944,70 €
10e échelon	493	425	1 991,56 €
11e échelon	505	435	2 038,42 €

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL ET SUIVI DES ÉLÈVES

Texte de référence :

décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, Art.31 modifié par décret n°2000-753 du 1 août 2000 - art. 2

Défendre ses conditions de travail, c'est faire respecter ses droits.

Le suivi des PFMP est cadré par des textes réglementaires :

- il implique les professeur·es de **toutes les disciplines**,
- il est comptabilisé comme du **temps de service** :

2 heures de service par élève suivi dans la limite de 3 semaines par séquence de stage

3 semaines ou plus de stage : 1 élève suivi = 6h de temps de service.

Pour le SNUEP-FSU, tous les élèves d'une même classe partent en même temps en stage car il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.



LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Plus d'infos et nous contacter : www.snuep.fr



**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**

PROMOTIONS

HORS CLASSE (arrêté du 26 juin 2021)	117 promus
CLASSE EXCEPTIONNELLE viviers 1 et 2 confondus (arrêté du 31 août 2021)	43 promus
ECHELON SPECIAL (arrêté du 31 août 2021)	17 promus

Voies et délais de recours Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former soit un recours gracieux ou hiérarchique, soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

N'hésitez pas à nous solliciter !

LU AU BO

BO n° 31 du 26 août 2021

Classement des lycées professionnels

Rentrée 2021

Arrêté du 23-7-2021 ([NOR : MEND2123504A](#))

Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

Élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Circulaire du 13-8-2021 ([NOR : MENE2121008C](#))

Ouverture de la session 2022 de l'examen

Arrêté du 10-7-2021 ([NOR : MENE2121642A](#))

Le SNUEP, avec la FSU,
la force collective pour la défense des personnels,
du métier et du système éducatif !

Se syndiquer au SNUEP-FSU, syndiquer de nouveaux collègues, **c'est se donner les forces collectives** dont notre profession a besoin pour revaloriser tous les aspects de notre métier, nos carrières, nos salaires et pour l'amélioration des conditions d'études de nos élèves.

Si ce n'est déjà fait, pensez à renouveler votre adhésion et à faire adhérer.

Adhérez et faites adhérer !

